

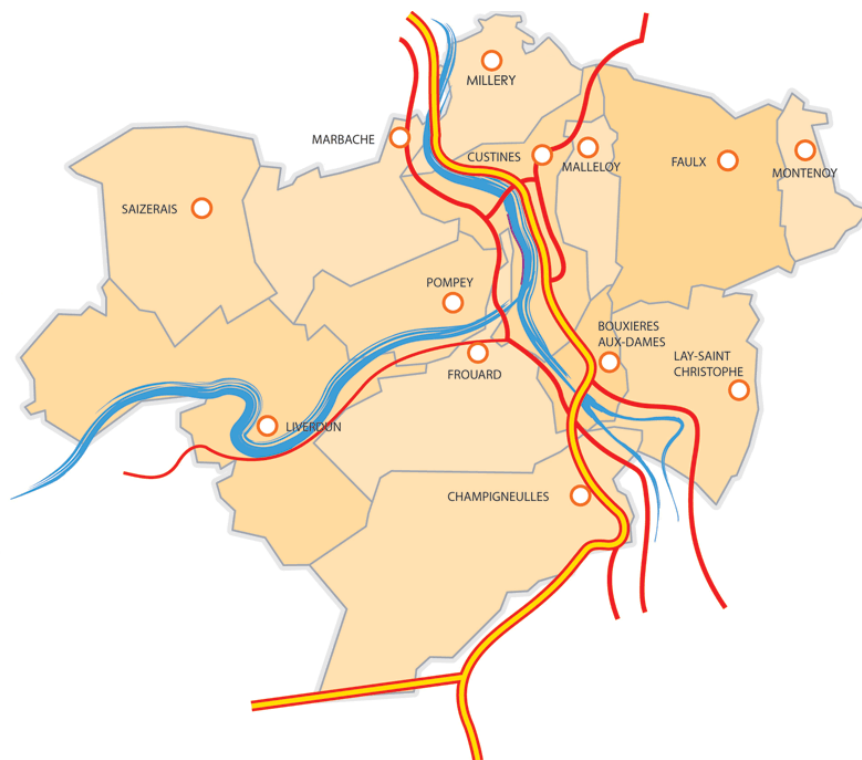
Département de Meurthe-et-Moselle (54)

COMMUNAUTE de COMMUNES du BASSIN de POMPEY

Conclusions et Avis Motivés du Rapport d'Enquête Publique

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Ordonnance N° E20000006/54 du 11 février 2020,
modifiée le 6 mars 2020
par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.



Durée de l'enquête : 32 jours, du 14 septembre au 16 octobre 2020.

Commission d'enquête :

Mme Danièle ROBERT
Présidente

M. J-Michel HABLAINVILLE
Membre

M. Claude NICOLAS
Membre

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
3. SYNTHESE ET ANALYSE DU PROJET.....	7
4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.....	10

1. RAPPEL DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de PLUi-HD, Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains arrêté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) par délibération communautaire du 17 décembre 2019. Elle porte conjointement sur le projet de PDA (Périmètre Délimité des Abords) des monuments historiques sur les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey.

Le présent rapport concerne uniquement la partie PLUi-HD, les conclusions sur le projet de PDA faisant l'objet d'un document distinct.

1.2 Contexte et présentation du projet d'élaboration du PLUi-HD

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (40 578 habitants INSEE 2016) a été créée en 1995. Composée de treize communes de Meurthe-et-Moselle, elle est incluse dans le périmètre du SCoT Sud 54. Neuf communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et quatre sont couvertes par des Plans d'Occupation des Sols (POS).

Le projet de PLUi-HD vise à un équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet défini par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) qui justifie les enjeux de territoire autour des trois axes suivants :

- **Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité :**

Le projet de PLUi vise à valoriser en particulier le patrimoine naturel et bâti et les activités productives du Bassin de Pompey, pour en faire un pôle rayonnant sur l'espace métropolitain européen du sillon lorrain. Il vise à développer le caractère innovant par des modes d'occupation du sol, des activités économiques et de recherche innovantes. L'accès au Bassin sera favorisé par une bonne adaptation des équipements et des réseaux de transport.

La proximité s'appuie sur la complémentarité du rôle de chaque commune. Le PADD fixe pour orientation de s'appuyer sur les communes les plus urbaines et disposant d'une gare pour conforter des centre-bourgs offrant l'accès aux équipements, commerces et services répartis sur une grande partie du territoire. L'articulation avec les communes plus rurales favorisera la proximité entre les habitants, les usagers et la nature.

- **Renforcer l'attractivité du territoire :**

L'attractivité du territoire s'appuie sur la qualité de l'espace vécu à l'échelle de la commune ou du quartier mais également par la possibilité d'accéder aux territoires environnants.

Les zones d'activités industrielles historiques, le site commercial Grand Air, les zones d'activités artisanales plus récentes ou les centres bourgs sont les principaux sites où les activités peuvent s'implanter.

Présentant un profil urbain ou rural selon les communes, le Bassin de Pompey souhaite accueillir une diversité de types de logements et assurer ainsi son caractère attractif pour les habitants et les activités économiques.

Il souhaite également garantir un niveau d'équipement et des conditions de déplacements adaptées, tout en valorisant la qualité du patrimoine bâti et naturel.

- **Favoriser un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers :**

Il s'agit de développer des pratiques permettant le maintien d'une bonne qualité de vie, économe en énergie et en ressources naturelles, sur le long terme. Pour la durabilité du territoire une maîtrise du risque est prise en compte dans les choix de développement urbain ainsi qu'une réduction de la vulnérabilité du territoire aux principaux risques (inondation, mouvement de terrain...).

Afin de favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit des mesures de maîtrise de la consommation d'espace et de préservations des ressources. Il préconise également la préservation et le renforcement des réseaux écologiques (TVB) et de la biodiversité associée, ainsi que le maintien d'espaces de nature jusqu'au cœur des espaces urbanisés.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2020 à 10h au 16 octobre 2020 à 12h soit une durée totale de 32 jours.

➤ **Une préparation concertée entre la CCBP et la commission d'enquête**

Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu au siège de la CCBP pour prendre connaissance du dossier et organiser l'enquête publique. Elles se sont déroulées dans des conditions favorables et ont permis de définir en commun les dates et la répartition des permanences. A la demande de la commission d'enquête, elles ont également conduit à compléter les plans de zonage par les numéros de parcelles, sans toutefois réussir à améliorer suffisamment la lisibilité des plans.

➤ **Une publicité légale complétée par des actions d'information locales**

Les mesures réglementaires d'affichage et de publication de l'avis d'enquête publique, ont été régulièrement menées. Elles ont été complétées par diverses actions de communication menées par les communes, articles de journaux, publications dans le bulletin ou journal communal, newsletter, site internet/blog communal, Facebook communal, panneaux d'affichage manuel, électronique ou panneaux lumineux, flyers distribués dans les boîtes à lettres.

➤ **Des permanences qui se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes**

Vingt-deux permanences ont été réparties entre les trois commissaires enquêteurs, dont trois au siège de la Communauté de Communes à Pompey, deux dans les six communes de plus de 3 000 habitants (Champigneulles, Frouard, Liverdun, Pompey, Bouxières-aux-Dames, Custines) et une dans chacune des sept autres communes (Lay-Saint-Christophe, Marbache, Saizerais, Faulx, Malleloy, Millery et Montenois).

Des mesures particulières d'accueil du public ont été mises en œuvre dans chaque permanence, en concertation avec les communes, salle pouvant être aérée, gel hydraulique, port du masque et entretiens individuels ou deux personnes maximum à la fois.

La fréquentation de ces permanences a été variable de 0 à 13 visites. La commission d'enquête a pu apporter des explications au public qui a d'ailleurs principalement utilisé le support des registres papier avec près des deux tiers des observations.

➤ **Un dossier volumineux, conforme à la réglementation et largement consulté**

Le dossier d'enquête était particulièrement volumineux : 2 700 pages et 78 plans sans compter les 2 000 pages de bilan de la concertation. Il comportait l'ensemble des pièces réglementaires prévues articles L123-1 et R123-1 du code de l'urbanisme : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programmes d'Orientations et d'Actions habitat et déplacements (POA), règlements écrit et zonage, annexes techniques. La présence d'un site Natura 2000 justifiait la production d'une évaluation environnementale du PLUi-HD, jointe au dossier. L'intégralité de l'étude trame verte et bleue réalisée sur le territoire a également été intégrée au dossier d'enquête, suite aux observations du préfet.

Les documents de synthèse que constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, ainsi que les avis du Préfet et de l'Autorité environnementale permettaient une bonne approche des enjeux et du projet de PLUi-HD.

Chaque commune disposait d'un dossier d'enquête à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Ce dossier était dans sa version complète dans les six communes de plus de 3000 habitants et dans sa version allégée pour les sept autres, comprenant le plan de zonage, le règlement écrit et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le dossier était également intégralement consultable sur le registre numérique créé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plui-bassinpompey>, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Il a été utilisé et surtout largement consulté avec 1093 visites, 1950 visionnages et 1874 téléchargements.

2.2 Une forte participation des Personnes Publiques Associées (PPA) et du Public

➤ Un avis favorable des PPA assorti de nombreuses observations et recommandations

Les personnes publiques associées ont émis de nombreuses observations et recommandations, le Préfet de Meurthe-et-Moselle ayant émis un avis défavorable au projet de PLUi-HD le 11 juin 2020. Suite à cet avis, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a transmis un recours gracieux le 29 juillet 2020 conduisant à un deuxième avis du Préfet le 22 septembre 2020, favorable avec réserves.

L'avis très détaillé de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 5 mai 2020 a également fait l'objet d'un mémoire en réponse de la CCBP le 29 juillet 2020.

Les observations des PPA portaient principalement sur une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de la maîtrise foncière.

➤ Un public surtout mobilisé sur la constructibilité des parcelles, des entreprises souhaitant développer leur activité

Les 118 observations du public émanent principalement de particuliers souhaitant des modifications de leurs parcelles et soulignant parfois, des préoccupations d'amélioration et de sécurisation des circulations et mobilités. Une demande appuyée par des représentants de l'association Jeunesse Solidaire du Bassin de Pompey et 26 signataires porte sur la possibilité de création d'un lieu culturel sur Custines.

Le territoire de la Communauté de Communes s'avère également attractif pour des sociétés ou entreprises qui ont fait part de leur volonté de s'étendre ou s'implanter à travers des projets de lotissements à Frouard et Millery ou des projets d'activités à Champigneulle et Frouard, comme le projet du site « Grand Air ». Elles ont pu s'exprimer et obtenir des réponses en cours d'enquête publique.

➤ Des réponses détaillées de la Communauté de communes du bassin de Pompey aux observations émises en cours d'enquête publique

Le 2 novembre, la commission d'enquête a remis et commenté à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le procès-verbal de synthèse des observations des PPA et du public, auxquelles la CCBP a apporté ses éléments de réponse le 30 novembre, après consultation des communes. Ces délais de consultation ont conduit à un report de date de remise du rapport d'enquête.

Les réponses apportées par la CCBP sont analysées dans le rapport de la commission d'enquête. Celles qui nécessitent des compléments sont mentionnées en recommandations dans le présent avis.

3. SYNTHÈSE et ANALYSE du PROJET

3.1 Le projet de territoire est clairement défini

Le dossier de PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est très volumineux et présente un projet de territoire détaillé pouvant contribuer à une difficulté d'appropriation. Les objectifs sont toutefois clairement définis à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et déclinés dans les différentes pièces du PLUi-HD, plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacements.

Trois orientations sont ainsi définies dans le PADD :

- **Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité ;**
- **Renforcer l'attractivité du territoire ;**
- **Favoriser un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.**

Elles s'appuient sur les caractéristiques du territoire présenté dans le diagnostic territorial et sur les orientations de développement définies par la CCBP.

Elles font l'objet de justifications dans le dossier ainsi que de la mise en place d'indicateurs de suivi.

3.2 Le projet de développement est cohérent avec les enjeux spécifiques du territoire.

- **Les enjeux environnementaux ont été pris en compte mais nécessiteront des approfondissements**

Le projet de PLUi-HD prend largement en compte l'environnement naturel de qualité du bassin dans une volonté de le préserver et de le valoriser. La trame verte et bleue est reprise dans les plans de zonage ainsi que les éléments remarquables paysagers et architecturaux, les réservoirs de biodiversité sont identifiés et des règles particulières de gestion y sont appliquées dans un objectif de préservation. La volonté du Bassin de Pompey de valoriser son paysage se traduit également à travers l'élaboration d'une Charte Paysagère et dans le projet de PDA (Périmètre Délimité des Abords) ciblé sur les réels enjeux patrimoniaux à préserver et valoriser.

Certains points nécessiteront néanmoins des approfondissements, notamment dans la prise en compte des risques ainsi que dans la déclinaison des enjeux environnementaux dans les différentes pièces du dossier. Ils sont repris en conclusion dans la partie recommandations ci-après.

- **Le développement urbain est organisé en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire**

Le Bassin de Pompey a la particularité d'être organisé dans une répartition urbaine multipolaire.

Le projet de développement s'appuie sur cette structuration pour organiser une complémentarité entre les villes centres avec offres de services et les communes rurales disposant de plus de foncier disponible. Dans ce contexte qui lui est propre, cette organisation du territoire est cohérente, permettant à chacun des habitants de bénéficier d'une proximité aux commerces, services, pôles d'emplois et d'équipements, tout en favorisant une offre diversifiée d'habitat.

- **Le Programme d’Orientation et d’Actions (POA) Habitat s’appuie sur les besoins de requalification du parc existant et vise à diversifier l’offre de logements sur le Bassin.**

Le programme d’orientations et d’actions habitat correspond au programme d’action du Programme Local de l’Habitat (PLH). Son contenu est conforme à l’article L302-1 du code de la construction et de l’habitation.

Ses deux orientations principales visent d’une part à répondre au mieux à la demande des différentes catégories de ménages en favorisant une mixité de logements et d’autre part à requalifier le parc existant en mobilisant le parc vacant. Ces objectifs et le programme détaillé à travers 10 fiches actions ont été approuvés en Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) du 4 février 2020.

Dans le cadre de la consultation sur le PLUi-HD arrêté, le préfet approuve également les orientations définies en matière d’habitat tout en soulignant que les objectifs de production de logements sont globalement élevés au regard des évolutions réellement observées au cours des dernières années et en indiquant que les actions de résorption de la vacance ne sont pas suffisamment détaillées.

La commission d’enquête observe toutefois que les objectifs de production de logements sont conformes aux préconisations du SCoT Sud 54 : 200 logements par an dans une première phase jusqu’en 2025, puis 240 logements jusqu’en 2038. Par ailleurs, l’objectif de résorption de la vacance est clairement affiché et ses conditions de mises en œuvre seront déterminées à partir des conclusions de l’étude pré-opérationnelle en cours.

Les évaluations à 3 et 6 ans permettront d’éventuels réajustements. Elles contribueront également à suivre la production de logements sociaux, les communes de Bouxières-aux-Dames et de Liverdun étant toujours en dessous du seuil de 20% fixé par la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU).

- **Le Programme d’Orientation et d’Actions (POA) Déplacements répond aux besoins du bassin situé au cœur du sillon lorrain mais il doit faire l’objet de compléments.**

Le programme d’orientations et d’actions déplacements correspond au programme d’action du PDU. Son contenu est en partie conforme aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L’objectif est d’améliorer l’accès au bassin par une bonne adaptation des équipements et des réseaux de transport. Les réseaux de transports en commun couvrent déjà la totalité du territoire mais les déplacements en automobile représentent 71,3% du total des déplacements sur la CCBP.

Le développement d’une mobilité plus durable et plus équilibrée sur le territoire, pour éviter le « tout voiture » et favoriser le report modal, est en phase avec les enjeux de développement durable. Ainsi, la création de Disques de Valorisation des Axes de Transport (DIVAT) ou la promotion de la plate-forme trimodale Rail/Route/Fluviale à Frouard, contribueront à réduire les impacts environnementaux.

Les orientations sont définies à travers 6 axes stratégiques et 14 fiches Actions. Elles sont également déclinées dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation structurantes, qui sont les secteurs d’aménagements.

Toutefois, la commission d’enquête rappelle que le POA Déplacements doit encore être complété par les modalités de son financement et des coûts d’exploitation des mesures qu’il contient. Il doit également comporter une annexe particulière traitant de l’accessibilité ainsi qu’un observatoire des accidents.

Le POA n'est pas tenu de comporter une évaluation des émissions de gaz à effet de serre, en raison de son antériorité d'élaboration au regard des nouvelles obligations légales. Il conviendra néanmoins d'intégrer ultérieurement les éléments d'analyse du Plan Climat Air Energie Transport (PCAET) en cours de finalisation sur le Bassin de Pompey.

- **L'évolution des activités économiques nécessite de diversifier les sites d'accueil**

Les zones d'activités existantes sont concentrées pour beaucoup en fond de vallée, à proximité des grands équipements de transports, dans des secteurs exposés aux risques et aux nuisances, avec peu de possibilité d'accueillir de nouvelles activités, en dehors des grands projets tels que ceux des sites du Ban-la-Dame, Eiffel Energie, la Nouvelle et les Sablons.

Ces dernières années une diversification des activités économiques vers les hautes technologies s'observe sur le Bassin ainsi qu'une forte tertiarisation des activités. La diversification des sites d'accueil (vocation strictement économique ou mixte) et sur l'ensemble du territoire favorisera leur accueil et leur développement. A cet effet, il paraît tout à fait approprié de mobiliser, en plus des sites d'activités historiques, les espaces urbanisés à vocation mixte tels que les centres bourgs, les secteurs de renouvellement urbain et quelques sites d'activités plus petits (Bas Serroir, Haute Epine, les Sablons).

Il conviendra toutefois, dans un souci de maîtrise foncière, que la CCBP tienne ses engagements concernant le remplissage préalable des zones existantes avant d'en créer de nouvelles.

3.3 Des pistes d'amélioration à envisager

L'enquête publique a confirmé la qualité des études préalables et la pertinence du projet de PLUi-HD du Bassin de Pompey, construit à partir des caractéristiques de son territoire dans un objectif de développement durable.

Elle a toutefois mis en évidence la nécessité de compléter le dossier de PLUi-HD sur un certain nombre de points.

Les principaux compléments à apporter, préalablement à l'approbation du PLUi-HD, sont repris dans les recommandations du présent avis.

4. CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

La législation et la réglementation applicables à l'élaboration des projets PLUi ont bien été respectées. La composition du dossier est conforme à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey définit clairement un projet de développement du territoire qui s'appuie sur ses caractéristiques propres, mises en évidence dans le diagnostic territorial. De plus, ce projet de PLUi-HD constitue un vrai dossier intercommunal issu d'une réflexion au niveau du territoire et non de la simple superposition de projets communaux, démontrant une vision et une volonté politique communautaire d'aménagement.

La démarche associant urbanisme, habitat et mobilité est pertinente, favorisant une synergie et une cohérence des actions sur le territoire.

Les deux Programmes d'Orientation et d'Actions (POA) Habitat et Déplacements, valant respectivement Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains, sont détaillés en fiches actions, comportant un calendrier prévisionnel et des indicateurs de suivi. Le POA Déplacements devra cependant être complété par des précisions sur les éléments financiers à mobiliser ainsi que sur les aspects accessibilité et sécurité.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur une durée de 32 jours du 14 septembre au 16 octobre 2020, conformément aux textes en vigueur. Les mesures de protection sanitaires mises en œuvre ont permis au public de participer aux permanences.

Le public a été correctement informé de l'enquête publique, par voie de presse, d'affichage et autres médias. Les citoyens ont eu largement la possibilité de s'informer et de s'exprimer en toute liberté, sur le registre dématérialisé, par courriers, par courriels ou sur les registres "papier".

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a apporté ses éléments de réponse argumentés aux différentes observations émises par les personnes publiques associées qui ont, au final, émis un avis favorable au projet, sous réserve de compléments repris ci-après en réserve et recommandations.

Les interrogations ou propositions des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête et les remarques de la commission d'enquête ont toutes été intégrées dans le procès-verbal de synthèse et ont fait l'objet de réponses exhaustives de la CCBP dans son mémoire en réponse. Toutes ces remarques, propositions et réponses de la CCBP ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'enquête. Certaines d'entre elles nécessitent des compléments. Elles sont reprises dans les recommandations.

Les études menées et les adaptations proposées suite aux observations émises en cours d'enquête publique permettent de définir le projet de PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, adapté aux enjeux de son territoire en termes de biodiversité, de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de la consommation d'espace.

Le projet de PLUi-HD de la CCBP constitue une première génération de document intercommunal de planification de son Bassin. S'il est actuellement compatible avec le SCoT Sud 54, il aura vocation à évoluer ultérieurement, pour intégrer les évolutions observées sur le terrain ainsi que les orientations supra-communales définies par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

En **CONSEQUENCE**, la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Assorti d'une RESERVE :

- Compléter les aspects opérationnels du Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) par des précisions sur les modalités de financement des mesures qu'il contient. Ajouter une annexe particulière traitant de l'accessibilité et prévoir la mise en place d'un observatoire des accidents.

Avec les RECOMMANDATIONS suivantes :

- Compléter la prise en compte des enjeux environnementaux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans l'Évaluation Environnementale ;
- Compléter la prise en compte des risques : liste des communes concernées, cartographie des zones d'aléas sur les plans de zonage, intégration des règles d'occupation du sol en cas d'aléa fort, information sur la présence de radon, analyse des sites pollués urbanisables ;
- Préciser certains points du règlement en redéfinissant les secteurs UJ pouvant être reclassés en Nv et en complétant la liste des emplacements réservés, avec leur objet et les parcelles concernées ;
- Compléter ou affiner les réponses aux observations ci-après :

Obs N°	Communes	NOMS	Objets	Recommandations
9, 33 et 44	Champigneulles	VILLETTE	Projet d'aménagements SAS La Grande Zone, sur la commune de Champigneulles.	Préciser le règlement concernant le recul des constructions par rapport à l'autoroute et la forêt.
22	Bouxières-aux- Dames	GIORIA	Constructibilité parcelles I464 et I583.	Apporter une réponse à cette demande.
27	Frouard	BAZAILLE	Projet mixte sur le site Munch.	Poursuivre la réflexion sur les enjeux économiques de ce secteur dans une approche globale « Grand Air élargie » (Verger/Grand Air/Munch).
29	Montenoy	MATHIEU	Possibilité d'alimentation en eau potable sur le secteur 1AUh2.	Eclaircir la réponse.
31 63	Montenoy	RIBARD VANDEWEGHE	Parcelles ZB116 et ZB117 du lotissement Malival à classer en espaces verts.	Mettre en cohérence le zonage PLUi avec le règlement de copropriété du lotissement
96	Custines	CONTAL	Déclassement d'une zone 2AUh en zone A.	Vérifier la validité de l'argument du demandeur sur "l'absence de projet agricole sur la zone".
114	Bouxières-aux- Dames	MERVELET	Abri dans les EBC.	Apporter une réponse à cette demande.
117 118	Lay-Saint- Christophe	WALTER DEVIC	Parcelles AA139 et AA193 constructibles.	Réexaminer la demande.

Le 29 décembre 2020.

Mme Danièle ROBERT
Présidente



M. J-Michel HABLAINVILLE
Membre



M. Claude NICOLAS
Membre

